

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 8 juin 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 4, 5, et 6 juin 2018**

-----

**2018 DLH 9** Location de l'immeuble 28, rue Pixérécourt/17, rue de la Duée (20e) à la RIVP – Avenant à bail emphytéotique.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique conclu le 15 juin 2007 avec la RIVP, portant location de l'immeuble 28, rue Pixérécourt/17, rue de la Duée (20e) ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018 par lequel Mme la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de l'avenant au bail emphytéotique du 15 juin 2007 portant location à la RIVP de l'immeuble 28, rue Pixérécourt/17, rue de la Duée (20e) ;

Vu l'avis du Service local du Domaine de Paris du 06 octobre 2017 ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 20e arrondissement en date du 14 mai 2018;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 22 mai 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e), après transfert de

propriété de l'emprise à détacher de la parcelle AS 268, un avenant au bail emphytéotique conclu le 15 juin 2007 avec la RIVP, portant location de l'immeuble 28, rue Pixérécourt/17, rue de la Duée (20e).

Cet acte sera assorti des conditions essentielles suivantes :

- une emprise d'une superficie d'environ 97 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle AS 268 (selon projet de division ci-joint), sera incorporée à l'assiette du bail emphytéotique ;
- les frais entraînés par la rédaction ou la publicité de cet acte, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP ;
- toutes les autres clauses du bail demeureront sans changement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**